

RETRAIT OBLIGATOIRE

PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ LAFARGE S.A.

INITIÉ PAR LA SOCIÉTÉ LAFARGEHOLCIM LTD

ERRATUM RELATIF A LA NOTE D'INFORMATION CONJOINTE AUX SOCIÉTÉS LAFARGEHOLCIM LTD ET LAFARGE S.A.

Les corrections suivantes concernant le régime fiscal applicable aux personnes détenant des actions Lafarge dans un plan d'épargne en actions (PEA) sont apportées à la note d'information relative au retrait obligatoire visée par l'Autorité des marchés financiers le 29 septembre 2015 sous le numéro 15-507 :

1. Régime fiscal relatif aux personnes détenant des Actions Lafarge dans un plan d'épargne en actions (PEA) en cas de transfert desdites actions, lors de la procédure de Retrait Obligatoire, avec une indemnisation en numéraire

A la page 35, le paragraphe suivant de la section 2.8.2(i)(a)(II) (*Personnes physiques résidentes fiscales en France détenant des Actions Lafarge dans un plan d'épargne en actions (PEA)*) :

“Le transfert, lors de la procédure de Retrait Obligatoire avec une indemnisation en numéraire, d'Actions Lafarge détenues dans le cadre d'un PEA, ne devrait pas constituer un retrait du PEA pour autant que les produits tirés de ce transfert soient versés sur le compte espèces du PEA.”

Est remplacé par :

“Le transfert, lors de la procédure de Retrait Obligatoire avec une indemnisation en numéraire, d'Actions Lafarge détenues dans le cadre d'un PEA, ne devrait pas entraîner la clôture du PEA pour autant que les produits tirés de ce transfert soient versés sur le compte espèces du PEA.”

2. Régime fiscal relatif aux personnes détenant des Actions Lafarge dans un plan d'épargne en actions (PEA) en cas de choix pour l'alternative en titres offerte par l'Option d'Echange (tel que ce terme est défini dans la note d'information)

A la page 41, le paragraphe suivant de la section 2.8.2(ii)(a)(iii) (*Actionnaires détenant leurs Actions Lafarge dans un PEA*) :

“En ce qui concerne les Actions Lafarge détenues dans le cadre d'un PEA, le choix de l'alternative en titres devrait en principe constituer un retrait du PEA et entraîner des conséquences pouvant différer en fonction de l'année d'ouverture du PEA.”

Est remplacé par :

“En ce qui concerne les Actions Lafarge détenues dans le cadre d'un PEA, le choix de l'alternative en titres entraînera une clôture du PEA avec des conséquences pouvant différer en fonction de l'année d'ouverture du PEA.”
